Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260312-2026_023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 03/03/2026

Date de la convocation
27/02/2026

Date d'affichage
27/02/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 15 Présents : 14 Votants : 15

A l'unanimité
Pour : 15 Contres : 0 Abstentions : 0

Réf	2026-023

L'an 2026, le 03 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOUAULT Joseph, Maire.

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. BLANCHET Jacques, Mme POULAIN Justine, M. DAVID Patrice, M. VIEL Dimitri, M. SORRE Bertrand, Mme DESHOMMES Edith, M. BLANDEL Philippe, Mme RUBION Régine, Mme SABATIER Nathalie, M. FONTENEAU Damien (arrivé à 20h30), M. SINOQUET Vincent, M. ROUILLARD Emmanuel

Excusés avec pouvoir : Mme LEMOINE Lélia donne pouvoir à M. JOUAULT Joseph

Excusés :

Secrétaire de séance : M. SORRE Bertrand

Objet de la délibération : Subvention : Demande de subvention au titre du CDST (Contrat de Développement Social et Territorial) dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a un article L.5214-16-V dans le code général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple di conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce contexte, la commune de SAINT-DIDIER entend solliciter le Département au titre du CDST :
Aménagement d'une liaison douce entre les communes de Saint-Didier et Chateaubourg

Conformément à l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités territoriales, la commune de SAINT-DIDIER ne pourra solliciter ce fonds de concours de Vitré Communauté que par délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-V
CONSIDÉRANT que la commune souhaite procéder à l'aménagement d'une liaison douce entre Saint-Didier et Chateaubourg
CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la commune de SAINT-DIDIER envisage de demander une subvention au titre du CDST.
Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

DÉPENSES (H.T.)		RECETTES	
Lot 1 terrassement voirie	207 299.40 €	Subvention DSIL	80 000 €
Lot 2 passerelle principale	185 038.10 €	CDST	97 750 €
Lot 3 passerelles secondaires	250 515.20 €	Fonds de concours	122 046 €
Autres honoraires : études de sol, géomètre, cabinet d'études	67 883.25 €	Montant à refacturer Chateaubourg	210 674.91 €
		Fonds propres	200 265.04 €
TOTAL DU PROJET (HT)	**710 735.95 €**		**710 735.95 €**

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260312-2026_023-DE

C'est à ce titre que le Conseil municipal, à l'unanimité :

➢**DÉCIDE** de demander un fonds de concours auprès du CDST en vue de participer au financement des travaux d'aménagement de la liaison douce entre Saint-Didier et Chateaubourg d'un montant de 97750 €
➢**DONNE SON ACCORD** pour solliciter l'agence départementale du Pays de Vitré pour l'octroi de la subvention
➢**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Joseph JOUAULT

Le Secrétaire de séance,
M. SORRE Bertrand

SAINT-DIDIER
35220 (Ille et Vilaine)